



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-076

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

**Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

19-2018-12-28-001 - Arrêté portant dissolution du syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense (10 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2018-12-28-001

Arrêté portant dissolution du syndicat mixte de stockage
des ordures ménagères de Bort-Artense



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant dissolution du syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense

Le préfet de la Corrèze,

Le préfet du Cantal,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 4 janvier 1977 modifié, autorisant la création du syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense décidant sa dissolution et se prononçant sur les modalités de liquidation,

Vu les délibérations concordantes des 4 octobre et 7 novembre 2018 des conseils communautaires des communautés de communes Sumène Artense et Haute-Corrèze Communauté approuvant la dissolution du syndicat et les modalités de liquidation,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies et que les conditions de liquidation sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet d'Ussel et de madame la sous-préfète de Mauriac,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense est dissous à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Les conditions dans lesquelles le syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense est liquidé sont fixées conformément aux délibérations des communautés de communes Sumène Artense et Haute-Corrèze Communauté annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense conserve sa personnalité morale au plus tard jusqu'au 31 mars 2019 pour l'adoption du compte administratif du dernier exercice de son activité.

Article 4 : En application du code du patrimoine, et notamment les articles L212-6-1 et L212-10, tous les dossiers clos, y compris les dossiers hérités de syndicats dissous auparavant, sont remis à la communauté de communes Sumène Artense.

Afin d'acter le transfert de responsabilité, le syndicat dissous établit en trois exemplaires un récolement exhaustif des archives cosigné par son président et le représentant de la structure héritant des archives. La destination de chaque dossier doit y être clairement mentionnée.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Cantal, les sous-préfets d'Ussel et de Mauriac, les directeurs départementaux des finances publiques de la Corrèze et du Cantal, le président du syndicat mixte de stockage des ordures ménagères de Bort-Artense et les présidents des communautés de communes Sumène Artense et Haute-Corrèze Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et du Cantal.

Tulle, le **28 DEC. 2018**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF



Isabelle SIMA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M me la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
Tulle, le 28 DEC. 2018

Pour le Préfet, Le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de VEBRET, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Yves GOUTILLE et Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Annick POIGNEAU (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF, Monique VIZET (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Claire CHASTANG (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) René BERGEAUD, Alain DELAGE, Huguette GATINIOL, Sophie TOURNADRE et Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Daniel CHEVALEYRE (Champs/Tarentaine), Guy LACAM (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac) à Stéphane BRIANT (Antignac), Alain COUDERT (St Pierre) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Robert BONHOMME (Trémouille) à Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Sindy PICARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Carole VIALLE-FAYARD (Lanobre) à Gérard DIF (Lanobre), Eric MOULIER (Saignes) à Hervé GOUTILLE (Saignes),
Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 25 septembre 2018

20181004029BISDE

DISSOLUTION DU SYSTOM

Le président rappelle que depuis le 30 décembre 1999, la Communauté de communes Sumène Artense doit assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, la CCSA adhère au SYSTOM Bort Artense, pour le compte des 16 communes de son territoire.

Il précise que dans l'optique de limiter les différents modes de gestion de cette compétence à l'échelle du périmètre des 2 intercommunalités (Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de Communes Sumène Artense) concernées par ce syndicat, le conseil communautaire sollicite son retrait du SYSTOM Bort Artense à compter du 1^{er} janvier 2019.

Haute Corrèze communauté procédera à cette même démarche le 07 novembre 2018.

Il est à noter que, suite à ces 2 retraits, le SYSTOM Bort Artense devra prendre acte de cette décision et délibérer sur cette décision. S'il l'accepte, il sera alors dissout.

Il explique que dans ces conditions, le conseil communautaire doit aussi se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif, du passif, des moyens humains ainsi que tout ce qui a trait au SYSTOM Bort Artense.

Pour calculer la répartition entre les deux communautés de communes, à savoir Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense (CCSA), il est proposé de retenir l'application du critère du poids démographique en prenant comme base de calcul la population municipale « Base INSEE - populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2018 - date de référence statistique : 1er janvier 2015 ».

Soit la population totale des communes adhérentes au SYSTOM : 13 309 habitants

Sumène Artense représente au travers de la population des 16 communes = 8 802 habitants.

Soit 66 %

Les modalités suivantes ont été déterminées après échanges entre les bureaux communautaires des deux collectivités et le président du SYSTOM Bort Artense :

- les actifs immobilisés (immobilisations et subventions liées)

La valeur nette comptable des immobilisations, au 31 décembre 2018, s'élève à :

- 504.121.03 € pour la part revenant à Haute-Corrèze Communauté ;
- 587 819.84 € pour la part revenant à la communauté de communes Sumène Artense.

La valeur résiduelle des subventions s'élève à 0 €.

20181004029DE (suite)

L'actif net s'élève ainsi à 587.819,84 € pour Sumène Artense

- les emprunts

Les emprunts se terminent au 31 décembre 2018.

Il n'y a donc aucun transfert d'emprunt à prévoir.

- les résultats budgétaires

Le compte administratif 2018 sera voté en Comité syndical avant le 31 mars 2019. L'excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement sera intégralement transféré à la CC Sumène Artense.

En contrepartie, une quote-part sera reversée à Haute-Corrèze Communauté d'un montant équivalent à 34 % de l'excédent cumulé déduit des restes à réaliser de la section d'investissement.

- les restes à réaliser

Les restes à réaliser seront transférés en totalité à la CC SA.

- les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer sont transférés intégralement à la CC SA.

Cependant, jusqu'à épuisement des créances, la CC SA adressera chaque année un titre de recettes à Haute-Corrèze Communauté correspondant à la somme des créances admises en non-valeurs passées pour les redevables de Bort, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Verrières.

- les factures à venir

Les factures à venir seront transférées en totalité à la CCSA.

- le personnel

L'ensemble du personnel était mis à disposition par la CCSA. Ils sont donc intégralement transférés à la CC SA.

- les archives

Les archives du SYSTOM Bort Artense seront conservées par la CCSA.

L'ensemble des transferts financiers du SYSTOM Bort Artense vers la CCSA s'effectuera sur le budget des OM géré par la communauté de communes.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'approuver la dissolution du SYSTOM Bort Artense
- D'approuver les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense telles que présentées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, approuve la dissolution du SYSTOM Bort Artense, approuve les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense telles que présentées ci-dessus, donne pouvoir au président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération remplace la délibération n°20181004029DE pour erreur matériel.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 18/12/2018

Affichée ou notifiée le 18/12/2018

Document certifié conforme

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Tulle, le 28 DEC, 2018
Le Préfet,

2018 -



Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAFFF

Délibération n°2018-05-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.1.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	74
Pouvoirs	9
Votants	83

L'an deux mille dix-huit, le 7 novembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 30 octobre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Pierre Coutaud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

André Alanore	à	Jean Stöhr	Michel Bourzat	à	Marie-Claude Lepage
Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère	Fabienne Garnerin	à	Philippe Brugère
Dominique Guillaume	à	Eric Cheminade	Nathalie Peyrat	à	Jean-Marc Michelon
Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Joël Pradel	à	Philippe Roche			

- Élus représentés par leur suppléant :

Éric Bossaert (David Vidal), Daniel Caraminot (René Lacroix), Stéphanie Gautier (René Lacon), Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- Élus absents et non-représentés :

Jean Bilotta, Jean-Marc Bodin, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Christine Da Fonseca, Nathalie Delcouderc-Juillard, Guy Faugeron, Marc Fourmand, Pierre Fournet, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Serge Peyraud, Jean-Michel Taudin, Jérôme Valade.

Délibération n°2018-05-07



Dissolution du SYSTOM de Bort-Artense : conditions de répartition de l'actif, du passif et des moyens humains

Le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté doit assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, Haute-Corrèze Communauté adhère, depuis le 1^{er} janvier 2017, au SYSTOM Bort-Artense, pour le compte des communes de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières.

Il précise que dans l'optique de limiter les différents modes de gestion de cette compétence à l'échelle du périmètre des 2 intercommunalités (Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène-Artense) concernés par ce syndicat, HCC sollicite son retrait du SYSTOM Bort Artense à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 octobre 2018, la communauté de communes Sumène-Artense a approuvé la dissolution du SYSTOM Bort Artense.

Il est à noter que, suite à ces 2 retraits, le SYSTOM Bort-Artense devra prendre acte de cette décision et délibérer sur cette décision. S'il l'accepte, il sera alors dissout.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplis, des modalités doivent être établies pour la répartition de l'actif, du passif, des moyens humains ainsi que tout ce qui a trait au SYSTOM Bort-Artense.

Pour calculer la répartition entre les deux communautés de communes, à savoir Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense (CCSA), il est proposé de retenir l'application du critère du poids démographique en prenant comme base de calcul la population municipale « Base INSEE - populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015 ».

Soit la population totale des communes adhérentes au SYSTOM : 13 309 habitants

Haute-Corrèze Communauté : population des communes de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières = 4 507 habitants.

Soit 34 %

Les modalités suivantes ont été déterminées après échanges entre les deux collectivités et le président du SYSTOM Bort Artense :

- les actifs immobilisés (immobilisations et subventions liées)

La valeur nette comptable des immobilisations, au 31 décembre 2018, s'élève à :

- 504 121,03 € pour la part revenant à Haute-Corrèze Communauté ;
- 587 819,84 € pour la part revenant à la communauté de communes Sumène-Artense.

La valeur résiduelle des subventions s'élève à 0 €.

Délibération n°2018-05-07



L'actif net s'élève ainsi à 504 121,03 € pour Haute-Corrèze Communauté.

La décharge des Bécassines est transmise à la communauté de communes Sumène-Artense.

Le détail de l'actif est joint en annexe.

- les emprunts

Les emprunts se terminent au 31 décembre 2018. Il n'y a donc aucun transfert d'emprunt à prévoir.

- les résultats budgétaires

Le compte administratif 2018 sera voté en comité syndical avant le 30 juin 2019.

L'excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement sera intégralement transféré à la communauté de communes Sumène-Artense.

En contrepartie, une quote-part sera reversée à Haute-Corrèze Communauté d'un montant équivalent à 34 % de l'excédent cumulé déduit des restes à réaliser de la section d'investissement.

- les restes à réaliser

Les restes à réaliser seront transférés en totalité à la communauté de communes Sumène-Artense.

- les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer sont transférés intégralement à la communauté de communes Sumène-Artense.

Cependant, jusqu'à épuisement des créances, la communauté de communes Sumène-Artense adressera chaque année un titre de recettes à Haute-Corrèze Communauté correspondant à la somme des créances admises en non-valeurs passées pour les redevables de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières.

- les factures à venir

Les factures à venir seront transférées en totalité à la communauté de communes Sumène-Artense.

- le personnel

L'ensemble du personnel était mis à disposition par la communauté de communes Sumène-Artense. Il sera donc intégralement transféré à la communauté de communes Sumène-Artense.

- les archives

Les archives du SYSTOM Bort Artense seront conservées par la communauté de communes Sumène-Artense.

Délibération n°2018-05-07

Une régularisation sur le foncier, propriété de la commune de Bort-les-Orgues, sera engagée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dissolution du SYSTOM Bort-Artense ;
- **APPROUVE** les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène-Artense telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	83
Pour	83
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 7 novembre 2018



Le président,
Pierre Chevalier

ÉTAT DE L'ACTIF HCC :

COMPTE	NUMERO INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DUREE AMORTISSEMENT	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
2188	231-N-0030	DECHETTERIE	NON AMORTISSABLE	07/06/2005	219 674,33	0,00	219 674,33
21571	215-N-0047	PELLE PNEUS + GRAPIN	AMORTI LINEAIRE 8 ANS	13/06/2013	39 324,48	24 577,80	14 746,68
2158	215-N-0031	ACQUISITION BENNE DECHETTERIE	NON AMORTISSABLE	22/09/2005	4 269,75	0,00	4 269,75
2158	215-N-0036	TELESURVEILLANCE DECHETTERIE	NON AMORTISSABLE	10/12/2007	2 157,78	0,00	2 157,78
2188	2013-N-0051	COLONNES DE TRI	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	24/12/2013	6 199,86	3 099,93	3 099,93
2188	2016/0001	RACHAT CONTAINER DEEEE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	29/02/2016	3 120,00	624,00	2 496,00
2188	2017/0002	BENNE DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	07/11/2017	7 188,00	718,80	6 469,20
2188	218-N-0043	COLONNES DE TRI	NON AMORTISSABLE	23/11/2010	2 904,58	0,00	2 904,58
2188	218-N-0043A	PAV	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	31/12/2012	4 210,08	2 526,04	1 684,03
2188	218-N-0053	ARMOIRE DMS	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	18/07/2014	7 858,50	3 143,40	4 715,10
2188	218-N-0054	BENNES DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	18/07/2014	11 532,00	4 612,80	6 919,20
2188	218-N-0057	COLONNES DE TRI	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	26/02/2015	9 556,54	2 866,97	6 689,58
2188	218-N-0061	PLAQUES CONSIGNES DE TRI PAV	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	10/12/2015	3 076,44	922,93	2 153,51
2188	218-N-0063	PANNEAUX DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	29/04/2016	6 322,86	1 264,58	5 058,28
2188	218-N-0064	PLOT DE COMPTAGE DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	30/05/2016	1 680,00	672,00	1 008,00
2188	218-N-0065	FOURNITURE DE COLONNES DE TRI	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	10/10/2016	16 006,72	3 201,34	12 805,37
2188	218-N-0068	BENNE GRAVATS	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	29/06/2018	4 428,00	0,00	4 428,00
2188	231-N-0055	EXTENSION DE LA DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	02/12/2014	182 445,13	0,00	182 445,13
2188	231-N-0056	MISE AUX NORMES DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	16/02/2015	8 481,60	0,00	8 481,60
2188	231-N-0058	SIGNALISATION DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	18/06/2015	1 495,38	0,00	1 495,38
2188	218-N-0069	SECU QUAIS DECHETTERIE	AMORTI LINEAIRE 10 ANS	12/09/2018	10 419,60	0,00	10 419,60
TOTAL :					552 351,63	48 230,59	504 121,03

